

## Liste des moyens et appareils (LiMA) Modifications pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le Tribunal administratif fédéral n'est pas entré en matière sur le recours relatif aux modifications prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2021 concernant la réduction des montants maximaux de remboursement figurant à l'annexe 2 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) pour les chapitres 14.11 Appareils destinés au traitement des troubles respiratoires du sommeil et 14.12 Appareils de ventilation mécanique à domicile de la liste des moyens et appareils (LiMA). La mesure préventive ordonnée par le Tribunal administratif fédéral, qui a entraîné le retrait des modifications du site Internet de l'OFSP, ne s'applique donc plus. Le Tribunal administratif fédéral a confirmé la légalité des modifications de l'annexe 2 de l'OPAS édictées par le DFI le 27 mai 2020 et le 30 novembre 2020 concernant les chapitres 14.11 Appareils destinés au traitement des troubles respiratoires du sommeil et 14.12 Appareils de ventilation mécanique à domicile de la liste des moyens et appareils (LiMA), qui entrent en vigueur respectivement le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La date effective d'entrée en vigueur des modifications prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les positions concernées par le recours est le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Ce document comprend les modifications au décret modificatif du 30 novembre 2020 qui sont concernés par le recours.

### Remarques préliminaires

#### 5 Définitions et commentaires des différents groupes de produits (selon la structure LiMA)

##### 14. Appareils d'inhalation et de respiration

###### Appareils de ventilation mécanique à domicile (Modifications pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

~~Ces appareils sont destinés à soutenir ou à remplacer la fonction respiratoire.~~

Ces appareils soutiennent la fonction ventilatoire de façon intermittente (appareils de soutien respiratoire) ou permanente (appareils pour les assurés dépendant d'une assistance respiratoire permanente).

###### Appareils de ventilation mécanique à domicile (Modifications pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022)

Ces appareils soutiennent la fonction ventilatoire de façon intermittente (appareils de soutien respiratoire) ou permanente (appareils pour les assurés dépendant d'une assistance respiratoire permanente).

<sup>1</sup> Pas publiée dans le RO.

## 14. APPAREILS D'INHALATION ET DE RESPIRATION

### 14.11 Appareils destinés au traitement des troubles respiratoires du sommeil (Modifications pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

[...]

Indication pour le traitement du syndrome d'apnée du sommeil (SAS) selon le chapitre 3.3 des «Recommandations de la SSSSC pour le diagnostic et le traitement des apnées-hypopnées du sommeil», version du 15.12.2020 17.06.2020. Le document peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/ref](http://www.bag.admin.ch/ref). Les critères figurant aux chapitres 4.1 et 6.1 de ces recommandations doivent être remplis pour la prise en charge des coûts des appareils à CPAP, à servoventilation et à bilevel-PAP.

EN VIGUEUR LE 01.03.2021

## 14.12 Appareils de ventilation mécanique à domicile

### (Introduction: Modifications pour le 1er janvier 2021)

Les appareils de ventilation mécanique à domicile sont destinés à améliorer la ventilation alvéolaire dans le but de normaliser les gaz sanguins.

Lors du développement lent d'une insuffisance ventilatoire, les manifestations initiales apparaissent généralement dans des situations de charge ou la nuit durant le sommeil. En parallèle à la ventilation mécanique nocturne, la ventilation mécanique diurne n'est généralement pas nécessaire en continu mais de façon intermittente. Les assurés n'ont généralement pas besoin de l'appareil en permanence.

Les appareils de ventilation pour les personnes dépendant d'une assistance ventilatoire permanente (durée de ventilation généralement > 16 heures par jour) prennent complètement en charge le travail respiratoire. Sans ventilation assistée, la survie est pour ces assurés soit très courte soit impossible.

Limitation: Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique et les centres de paraplégiques.

En cas de thérapie prévisiblement de durée supérieure à 6 mois, il est recommandé d'acheter le support mobile.

### (Introduction: Modifications pour le 1er janvier 2022)

Les appareils de ventilation mécanique à domicile sont destinés à améliorer la ventilation alvéolaire dans le but de normaliser les gaz sanguins.

Lors du développement lent d'une insuffisance ventilatoire, les manifestations initiales apparaissent généralement dans des situations de charge ou la nuit durant le sommeil. En parallèle à la ventilation mécanique nocturne, la ventilation mécanique diurne n'est généralement pas nécessaire en continu mais de façon intermittente. Les assurés n'ont généralement pas besoin de l'appareil en permanence.

Les appareils de ventilation pour les personnes dépendant d'une assistance ventilatoire permanente (durée de ventilation généralement > 16 heures par jour) prennent complètement en charge le travail respiratoire. Sans ventilation assistée, la survie est pour ces assurés soit très courte soit impossible.

Limitation: Prescription uniquement par les médecins spécialistes en pneumologie ou en pédiatrie avec formation approfondie en pneumologie pédiatrique et les centres de paraplégiques.

En cas de thérapie prévisiblement de durée supérieure à 6 mois, il est recommandé d'acheter le support mobile.

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
14.12.02.00.2	L	Appareil de respiration à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire et de durée, location Appareil de ventilation à domicile pour le soutien ventilatoire de personnes en insuffisance ventilatoire, système d'humidification, entretien y compris matériel d'entretien, et service de piquet par du personnel technique, location	forfait / jour	15.55 6.45	01.01.2001 01.01.2021 01.01.2024 01.01.2022	C B,C B,C
14.12.02.01.3 14.12.02.05.1	L	Matériel à usage unique, pour appareil à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire et de durée Sur demande médicale, les assureurs peuvent, dans des cas particuliers (p. ex. nécessité de masques spéciaux, trachéotomie), autoriser une augmentation des montants remboursés chaque fois pour une année. Matériel à usage unique pour appareil de ventilation à domicile pour le soutien ventilatoire d'assurés en	par an	540.00 450.00	01.01.2001 01.01.2021 01.01.2024 01.01.2022	C B,C B,C

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
		<p>insuffisance ventilatoire: tubulures, valves, masques et filtres</p> <p>Dans les cas spéciaux médicalement fondés et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année.</p>				
14.12.02.90.1		<p>Entretien, pour appareil à deux niveaux de pression, avec régulateur respiratoire et de durée. Les positions peuvent être cumulées dans le temps (p. ex. Un entretien tous les 2 ans pour un montant double de celui mentionné au lieu d'un entretien tous les ans pour le montant mentionné).</p>	par an	405.00	01.01.2001 01.01.2021 01.01.2022	S S
14.12.03.00.2	L	<p>Appareil de respiration avec régulateur de durée et de volume, location</p> <p>Appareil de ventilation à domicile pour personnes souffrant d'insuffisance ventilatoire dépendant d'une assistance ventilatoire permanente, système d'humidification, entretien y compris matériel d'entretien, et service de piquet par du personnel technique, location</p>	forfait / jour	25.20 15.65	01.01.2001 01.01.2021 01.01.2024 01.01.2022	C B,C B,C
14.12.03.01.3		<p>Matériel à usage unique pour appareil avec régulateur de durée et de volume. Sur demande médicale, les assureurs peuvent, dans des cas particuliers (p. ex. nécessité de masques spéciaux, trachéotomie), autoriser une augmentation des montants remboursés chaque fois pour une année.</p>	par an	1'260.00	01.07.1999 01.01.2021 01.01.2022	S S
14.12.03.05.1	L	<p>Matériel à usage unique pour personnes souffrant d'insuffisance ventilatoire dépendant de façon permanente d'une assistance ventilatoire <u>non invasive</u>: tubulures, valves, masques et filtres</p> <p>Dans les cas spéciaux médicalement fondés et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année.</p>	par an	1000.00	01.01.2024 01.01.2022	N N
14.12.03.06.1	L	<p>Matériel à usage unique pour personnes souffrant d'insuffisance ventilatoire dépendant de façon permanente d'une assistance ventilatoire <u>invasive</u>: tubulures, valves, masques et filtres</p> <p>Dans les cas spéciaux médicalement fondés et sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil, des montants de remboursement plus élevés peuvent être</p>	par an	3200.00	01.01.2024 01.01.2022	N N

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	Montant	Valable à partir du	Rev.
		remboursés pouvant aller au maximum jusqu'à concurrence du double du montant maximal remboursable à chaque fois pour une année.				
14.12.03.90.1		Entretien, pour appareil avec régulateur de durée et de volume Les positions peuvent être cumulées dans le temps (p. ex. Un entretien tous les 2 ans pour un montant double de celui mentionné au lieu d'un entretien tous les ans pour le montant mentionné).	par an	900.00	01.07.1999 01.01.2021 01.01.2022	S S
14.12.99.01.2	L	Humidificateur d'air standard, en cas de ventilation non-invasive, location Limitation: Pour les appareils nCPAP et les appareils de ventilation à domicile sans humidificateur intégré.	Location / jour	0.45	01.07.2012 01.01.2021 01.01.2022	S S
14.12.99.02.2		Humidificateur d'air spécial pour trachéotomie, location Pour les appareils nCPAP et les appareils de ventilation mécanique à domicile.	Location / jour	3.60	01.01.2004 01.01.2021 01.01.2022	S S